FORMATION INITIALE DES DIRECTIONS - ESAHR

1) INFORMATIONS PRÉALABLES :

Depuis l'entrée en vigueur du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et des directrices de l'Enseignement, une formation initiale des directeurs/directrices est organisée. Cette formation comprend actuellement deux volets :

- Un volet commun à l'ensemble des réseaux (organisé par l'**IFPC**) de 90 heures
- Un volet propre à chaque réseau (organisé par le **CECP**) de 60 heures + 30 heures d'« accompagnement d'intégration » à suivre au moment de l'entrée en fonction.

Le volet propre à chaque réseau est organisé, pour l'officiel subventionné, par le CECP. Les 60 heures sont constituées de deux modules de 30 heures chacun :

- Un module consacré aux compétences de **l'axe administratif, matériel et financier (commun au module pour la formation des directeurs adjoints)** ;
- Un module consacré aux compétences de **l'axe éducatif et pédagogique (commun au module pour la formation des directeurs adjoints).**

De plus, un module de **30h intitulé « formation/accompagnement** d'intégration » devra être suivi **au moment de la prise de fonction**. Cette formation/accompagnement est obligatoire et se déploie sur les 3 années suivant l'entrée en fonction du directeur.

Attention : l'axe « administratif » inter-réseaux (organisé par l'IFPC) doit être suivi préalablement à la première partie du module « vision pédagogique et pilotage » visé au § 4, alinéa 2, 1°, a) de la formation « inter-réseaux » et au module « administratif, matériel et financier » de la formation « réseau ». **Il doit avoir été suivi avant la fin de la 1re année de stage** (article 10, § 3 du décret du 2 février 2007)[1].

/!\ Deux autres modules IFPC doivent également être suivis dans le courant de la première année de stage ou de désignation.

Doivent donc avoir été suivis avant la fin de la 1° année de stage ou de désignation :

- IFPC - Module administratif de 12h
- IFPC - Module Vision pédagogique de 18h
- IFPC - Module Compétences et aptitudes relationnelles de 30h.

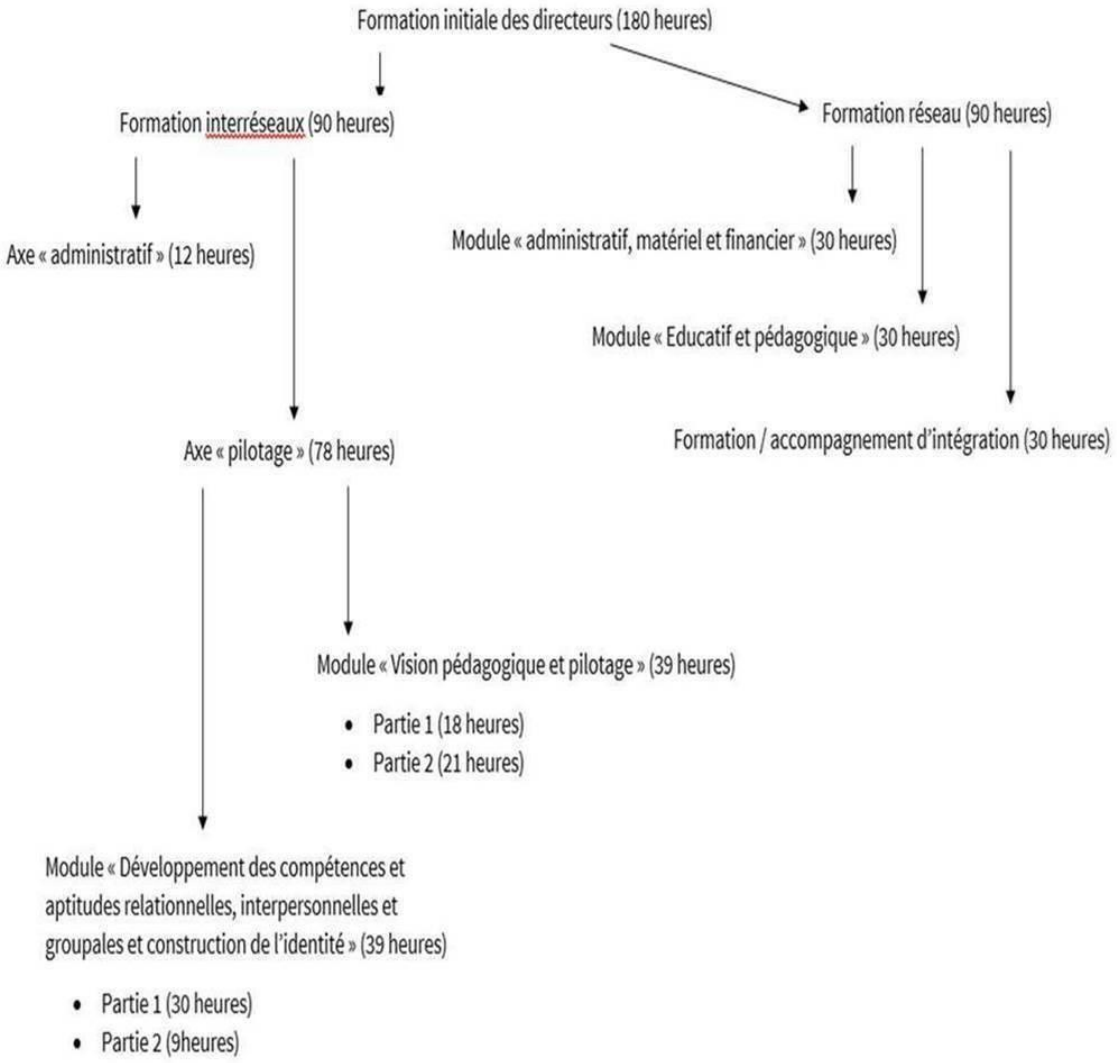
2) CONDITIONS D'ACCÈS à La FID[2] :

- Être porteur d'un titre du niveau supérieur du 1er degré au moins ;
- Par dérogation au § 1er, 1°, dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, la condition est remplie également par tout porteur d'un titre listé aux articles 105 à 108 du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française.
- Être porteur d'un des titres pédagogiques listés à l'article 100 du Décret du 02 février 2007.

[1] Art.10, § 3, alinéa 2 : *ce module doit être suivi préalablement à la première partie du module « vision pédagogique et pilotage » visé au§ 4, alinéa 2, 1°, a) de la formation « inter-réseaux » et au module « administratif, matériel et financier » de la formation « réseau ».*

[2] Art. 16, § 1, décret du 2 février 2007 : « Nul ne peut s'inscrire à l'un des modules de la formation si, à la date de l'introduction de sa demande de participation, il n'est pas titulaire d'un des titres de capacité visés à l'article 57, § 1er, alinéa 1er, 1° et 2°, pour l'enseignement officiel subventionné et pour l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit ; (...) Par dérogation à l'alinéa 1er, la personne qui a été déclarée éligible comme candidat à la fonction de directeur par la commission visée à l'article 29 peut s'inscrire à l'un des modules de formation.
Art. 57 § 1, alinéa 1er : 1° être porteur d'un titre du niveau supérieur du 1er degré au moins ; dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, les membres du personnel enseignant des disciplines pour lesquelles n'existe pas de formation délivrant un titre de niveau supérieur du 1er degré (...) pour autant qu'ils soient porteurs d'un des titres visés aux articles 105 à 108, point a) ou b) du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française ; 2° être porteur d'un des titres pédagogiques listés à l'article 100 du décret du 02 février 2007 ;

2.2.1.6. Schéma illustrant le nouveau dispositif de la formation initiale des directeurs



3) INSCRIPTION FORMATION RÉSEAU CECP :

L'inscription à la formation réseau CECP se fait en ligne via le lien suivant :

https://forms.office.com/e/ZAaPcMRx2u

Seules les personnes inscrites, ayant reçu un courrier de confirmation, pourront participer à la formation.

En cas de désistement, le participant doit prévenir immédiatement le Centre de Formation.

Contact : M. Frédéric DEBECQ (tél. : 02/743.33.56)

M. Cataldo TESTA (tél. : 02/743.33.41)